



CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le treize mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Andrée CHOPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents : **17**

Présents : Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Christèle DEL CAMPO

Absents : Jérémy GIROUD

Procuration : Marie-Andrée CHOPIN

Nombre de votant : 18

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Yannick JACQUET

Mme le Maire déclare la séance ouverte à 19H00

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

I- DÉLIBÉRATIONS

1. N° DELIB 2026 23 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de le CLECT.

Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;
- La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

ARTICLE 1 : de désigner Madame Marie-Andrée CHOPIN représentante titulaire de la commune de LE PERRÉON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Jean-Noël FAVROT représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

2. N° DELIB 2026 24 : DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3,74% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

3. N° DELIB 2026 25 : DELIBERATION PORTANT MAINTIEN DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (FIXATION DU TAUX ET DE L'EXONERATION)

Le Maire de la commune de LE PERRÉON expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n°2011-38 adoptée le 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %,

Vu la délibération n° 2022-33 adoptée le 27 septembre 2022 portant modification de la taxe d'aménagement au taux de 5 %, et exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de maintenir à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LE PERRÉON.
- **DECIDE** de maintenir l'exonération en totalité sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2027 et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L.331- du code de l'urbanisme.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

4. N° DELIB 2026 26 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

Au cours de cette séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la plupart des associations perréonnaises ont déposé leur demande de subvention au titre de l'année 2026.

Elle rappelle qu'une délibération antérieure a déjà fixé les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2026.

Compte tenu des demandes reçues et des projets présentés, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux deux associations dont les actions prévues pour l'année 2026 justifient un soutien particulier :

- **Le Comité des Fêtes**, pour l'organisation d'un feu d'artifice le vendredi 3 juillet 2026 à l'occasion de la Vogue annuelle ;
- **Le Comité de Jumelage**, pour la réception quadriennale des jumelés Belges lors du pont de l'Ascension, du 14 au 17 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **2000 €** au Comité des Fêtes pour l'organisation du feu d'artifice du 3 juillet 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **1000 €** au Comité de Jumelage pour la réception

quadriennale des délégations belges du 14 au 17 mai 2023 ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits seront pris au B.P. 2026, au compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Karine souhaite que, dès l'année prochaine, la commission puisse examiner en amont les dossiers de demande de subventions des associations.

Sandra interroge sur le caractère exceptionnel ou non de la subvention attribuée au Comité de Jumelage, en demandant si celle-ci s'ajoute aux frais du vin d'honneur offert par la municipalité. Mme le Maire répond que c'est effectivement le cas. Mme Meunier et M. Rezig rappellent que l'ensemble des habitants est invité à ce vin d'honneur, et plusieurs élus regrettent le manque de communication autour de cet événement.

Mme Chopin détaille les dépenses engagées pour la rencontre : **200€** auprès de la Cave coopérative et **1380€** auprès du Château des Loges. M. Descombes et Mme Chassagne estiment que le buffet commandé au Château des Loges représente un coût élevé. Mme Chopin précise qu'elle a pourtant réduit les quantités par rapport à l'édition de 2020.

5. N° DELIB 2026 27 : PARTICIPATION AU CENTRE AÉRÉ DE VAUX EN BEAUJOLAIS - AIDE AUX FAMILLES PERRÉONNAISES

Au cours de cette séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vaux-en-Beaujolais a créé un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux enfants de 3 à 11 ans, ouvert durant les vacances scolaires, dans la limite de 50 enfants accueillis simultanément.

Elle précise que cet accueil de loisirs :

- est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- respecte l'ensemble de la réglementation applicable aux ACM,
- bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF),
- fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h, avec restauration et goûter inclus,
- applique une tarification modulée selon le quotient familial CAF ou MSA.

Madame le Maire rappelle que plusieurs familles perréonaises ont exprimé leur intérêt pour ce nouvel accueil de loisirs, notamment en raison de l'absence d'offre équivalente sur certaines périodes de vacances.

Afin de faciliter l'accès des enfants domiciliés au Perréon à ce service intercommunal et de soutenir financièrement les familles, elle propose que la commune participe au coût de l'accueil.

Madame le Maire propose que la commune de Le Perréon verse une participation financière de **10 € par enfant domicilié au Perréon et par semaine de présence au Centre aéré** de Vaux-en-Beaujolais, sur la base des listes de présence transmises par la commune organisatrice.

Cette participation constitue une subvention exceptionnelle, destinée à réduire le reste à charge des familles perréonaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Le Perréon au fonctionnement du Centre aéré de Vaux-en-Beaujolais, fixée à **10 € par enfant domicilié au Perréon et par semaine d'accueil** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention, document ou pièce comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette participation ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657351 - Subvention aux communes membres du GFP de rattachement, du budget communal au titre de l'exercice 2026 et des exercices suivants si reconduction.

Lors du sondage en 2025, 65 enfants de Vaux et 76 enfants de Le Perréon avaient répondu positivement.

À ce jour, seulement 35 enfants inscrits. M. Favrot souligne qu'il faut au minimum 50 enfants inscrits pour être à l'équilibre.

II- CCLE (Commission de Contrôle des Listes Électorales) : Désignation des membres

Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur le rôle de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

Celle-ci a pour mission d'assurer la transparence, la régularité et la fiabilité des listes électorales de la commune. Elle intervient en complément du maire, qui reste l'autorité chargée de la gestion courante des inscriptions et radiations.

Les membres de la CCLE examinent les inscriptions et radiations effectuées par le maire, les demandes rejetées, les éventuelles anomalies ou incohérences. Ils s'assurent que toutes les décisions ont été prises conformément au Code électoral.

La commission se réunit au minimum une fois par an, et avant chaque scrutin. Elle vérifie la cohérence générale de la liste, l'absence d'inscriptions indues, la bonne prise en compte des radiations obligatoires (décès, déménagement, perte de droit...).

Elle examine ces recours, rend une décision motivée, notifie sa réponse à l'électeur. Elle joue donc un rôle de premier niveau de règlement des litiges.

Les membres de la CCLE sont nommés pour 6 ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Les modalités de désignation sont les suivantes :

Dans les communes avec deux listes au Conseil Municipal, comme c'est le cas pour Le Perréon : 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers de la deuxième liste. Ces conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la CCLE. Toutefois, le Maire, les adjoints et les conseillers avec une délégation ne peuvent pas être membres de la commission.

Madame le Maire demande donc à chaque élu sans délégation et dans l'ordre du tableau s'il souhaite siéger à la commission de contrôle :

Sont désignés membres de la CCLE titulaires : Olga CROSO BONNIER, Christèle DEL CAMPO, Christina POLIDORI, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Sont désignés membres de la CCLE suppléants : Émilie CHASSAGNE, Yannick JACQUET, Donatien VERMOREL

III- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. FINANCES ET APPELS D'OFFRES

Mme le Maire communique les noms des commissaires de la CCID retenus par la Direction régionale des finances :

Sont désignés commissaires titulaires : M. Adrien FAVRE, Mme Aude DELAVELLE, M. Jean-Luc GEOFFRAY, M. Pierre DESHAYES, Mme Brigitte VIAL et M. Cédric PERRET.

Sont désignés commissaires suppléants : Mme Christine PAQUET, M. Pascal DESCOMBES, Mme Geneviève PEREZ, M. Fabrice BARRAT, M. Daniel JACQUET et M. Julien CHOPIN.

M. Emmetière indique avoir suivi la formation sur le budget proposée par l'AMF, qu'il juge intéressante mais complexe. Une réunion de la commission Finances sera programmée afin de faire un point global.

2. BATIMENTS, MATÉRIEL ET VÉHICULES

Église :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que de nouvelles ardoises sont tombées de la toiture de l'église. MM. Favrot et Rezig estiment nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité en urgence. La paroisse sera informée et l'accès à l'entrée principale de l'église fermée temporairement.

La consultation des entreprises pour les travaux du clocher est lancée. Les visites sont prévues le 26 mai à 9h30 et l'ouverture des plis le 12 juin à 12h. Une réflexion est engagée concernant l'éclairage du clocher. Pour la période des vendanges, l'accès à la balance sera maintenu libre.

Salle polyvalente :

Les travaux de réfection du sol ont débuté. Une forte humidité a été constatée lors de la dépose du revêtement. La pose d'une semelle anti-humidité est prévue. Un retard de deux jours est annoncé en raison d'un problème d'approvisionnement du fournisseur.

Le devis pour l'installation de stores à la mairie et à la Maison des Associations, d'un montant de 2 690 €, est validé.

La vente de la cadole appartenant à Mme Bertiller a été signée.

3. URBANISME, ENVIRONNEMENT, VOIRIE ET SENTIERS

- PC - M. Bruno Bérerd : construction d'un tunnel agricole, 118 boulevard Crozet Mansard.
- CUa - Indivision Jambon : 209 chemin du Duchamp.

Mme Chopin est désignée référente SAFER auprès de l'AMF69.

La facture de M. Geoffray pour l'entretien des sentiers s'élève à 5 445 €. Les voies communales ont également été fauchées. Un devis va être demandé à M. Verdier pour le fauchage des autres secteurs (bac de rétention, terrains de la cadole...).

Mme Chopin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un feu récompense. Les élus ne sont pas favorables ; le projet est donc abandonné. Elle propose de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection du traçage des lignes blanches et la signalisation. Chaque conseiller est invité à signaler les besoins identifiés avant la fin du mois, afin qu'un dossier puisse être constitué rapidement avant la clôture des dépôts de demande de subvention.

4. EMPLOYÉS COMMUNAUX

Une réunion hebdomadaire des agents techniques est instaurée chaque jeudi à 11h30 pour organiser les travaux en présence des adjoints délégués MM. Favrot et Emmetière.

Le repas des employés est prévu le 1er juillet.

5. SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, CANTINE ET PETITE ENFANCE

De nombreuses sorties scolaires ont lieu en cette fin d'année, entraînant un impact notable sur la gestion du personnel et du restaurant scolaire. Mme Meunier et Chopin soulèvent que les employés communaux sont réquisitionnés sans demande préalable.

École maternelle :

Seulement 6 enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2026.

La directrice informe la mairie de l'organisation de la sortie au musée des pompiers du 22 mai et de la nécessité de réaffecter les agents périscolaires, notamment l'AESH pour l'accompagnement d'un élève sur la journée.

La mairie a tenu à rappeler que cet agent est employé des services périscolaires entre 11h30 et 13h30, période durant laquelle son remplacement engendrerait un surcoût pour la commune. Faute de solution disponible, la réquisition de l'agent est d'abord refusée. Un agent de la garderie ayant finalement pu se libérer, Mme Chopin accepte la réaffectation afin de ne pas pénaliser l'enfant.

La directrice sollicite également la présence de l'agent pour les deux autres sorties prévues les 5 et 26 juin. Mme Chopin et Mme Meunier réaffirment les difficultés d'organisation rencontrées et la nécessité d'anticiper les besoins en personnel par une réunion préalable entre l'école et la mairie.

Présence à l'École maternelle d'une stagiaire pendant 15 jours à cheval sur mai et juin.

6. INFORMATION, COMMUNICATION

Mme Polidori assure la transition vers le nouveau site internet. Mme Bérerd précise que, même si le site ne correspond pas encore totalement aux attentes, l'engagement sur deux ans permettra d'ajuster les besoins de la commune. Une charte de communication sera finalisée en commission le 8 juin. Compte tenu du volume d'informations à diffuser, Mme Bérerd rappelle qu'il est essentiel de sélectionner le support le plus adapté à la nature de chaque publication.

L'Écho des Cadolles paraîtra début septembre. La date limite de dépôt des articles des associations et amicales de classes est fixée au 15 juillet. L'éditeur du journal change et une proposition de remaniement sera présentée.

Une communication sera réalisée concernant M. Henry Durieux, donateur de la croix de l'église, en fonction des archives retrouvées.

7. CULTURE, MÉDIATHÈQUE, TOURISME, PATRIMOINE

Une réunion de la commission se tiendra au Crêt des Chaux le 29 mai 2026 à 18h30 afin de débiter la réflexion sur le futur usage de la cadole récemment acquise et les travaux éventuels à entreprendre.

Les partenaires belges ont offert une sculpture avec statue. Un emplacement doit être déterminé pour son installation.

8. VIE ASSOCIATIVE, FÊTES ET CÉRÉMONIES

Mme le Maire remercie les élus ayant servi le vin d'honneur lors de la réception des Belges et de la cérémonie du 8 mai.

Mme Chopin et M. Favrot rencontreront les organisateurs de la Vogue pour que l'évènement se passe dans les meilleures conditions (Comité des fêtes, classes en 8, jeunes du bal).
La réunion du Calendrier des fêtes 2028 a été fixée le 11 mai 2027.

9. FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS

Les plantations ont été réalisées le 12 mai. Deux massifs doivent être entièrement repris. Des tours de rôle des membres du comité seront organisés pour le nettoyage.

10. ÉQUIPE D'INTERVENTION

Mme Chopin souhaite réunir la commission le 1^{er} juin à 19H pour mettre à jour le PCS et organiser les équipes en cas d'intempéries ou de catastrophes (inondation, incendie...).

10.1 - NUISIBLES

Mme Bailly ne souhaite plus assurer cette responsabilité. Elle est remplacée par Mme Croso.

10.2 - DÉFENSE

Convocation des correspondants à l'Hôtel de Région le 2 juillet 2026. M. Emmetière participera à cette rencontre.

IV- INFORMATIONS SUR LES EPCI

1. CAVBS :

Conseil Communautaire le 27 mai 2026.

2. SMB :

Mme Chopin et M. Favrot ont assisté à la réunion du 21 mai. Points abordés : vote des indemnités, fonctionnement du SMB, SCOT, GEOPARC, développement économique en zones rurales de la CAVBS.

3. SYDER :

Installation de la nouvelle gouvernance (220 communes). Le 6 mai, M. Favrot a reçu les représentants du SYDER. Les élus attendent toujours des réponses concernant la possibilité d'un groupement d'achat pour les bâtiments communaux et la programmation des horloges de l'éclairage public. Une démarche de performance est engagée pour le passage en LED ; un chiffrage est demandé.

4. SMIECB :

M. Emmetière a assisté à la réunion d'installation du nouveau bureau. M. DEBAT, adjoint à Vaux-en-Beaujolais, est élu président et MM. Basset, Maire de St-Etienne la Varenne, et Louvet, élu à Montmelas, sont élus vice-présidents. A l'ordre du jour : création d'un 6^{ème} puits à St Georges, sujet récurrent depuis plus de 15 ans.

5. ÉPAGE - Rivières du Beaujolais

Le bureau a été réélu le 12 mai (inchangé).

Compte-rendu du COPIL du 21 avril consacrés aux zones humides : il est prévu de remettre en eau les prairies, notamment par l'installation de petits barrages.

V- INFORMATIONS DIVERSES

Fibois : manifestation les 11 et 12 juillet au col de la Casse Froide. Les inscriptions restent ouvertes. De nombreuses animations, expositions et concours sont prévus. Les élus encouragent la participation, soulignant la qualité de l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55

Mme le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 18 juin 2026 à 19H

Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,